

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES.

Procurations : Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTHE à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN.

Absents : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 15 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} Octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 10) CCLD – Règlement et Convention de la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères
- 11) Reversement subvention Conseil Départemental à l'Ecole Elémentaire

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

I – DM n°1 – BP 2025 Commune : D-2025-11-05-01

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y aurait lieu de modifier les comptes de certains programmes d'investissement afin de réaliser des travaux et achats d'ici la fin de l'exercice 2025,

Dépenses d'investissement :

C/1641 – Emprunts	+ 2 500.00 €
C/2131 - 206 – Extension Cantine scolaire	+ 90 000.00 €
C/2138 - 156 – Voirie communale :	+ 45 000.00 €
Total :	+ 137 500.00 €
C/2131 - 154 – Travaux Bâtiments	- 82 500.00 €
C/2131 - 208 – Rempl. Bungalows école élémentaire	- 10 000.00 €
C/21538 - 153 – Eclairage Public	- 30 000.00 €
C/21538 - 176 – Electrification	- 5 000.00 €
C/2188 – 100 – Hors programme	- 10 000.00 €
Total :	- 137 500.00 €

Ne modifiant pas le montant de la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de 3 379 683.88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – Vacations des opérations funéraires : D-2025-11-05-02

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place des vacations funéraires sur la commune.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

- Dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, certaines opérations funéraires consécutives au décès, font l'objet d'une surveillance obligatoire par un agent de la police municipale délégué par le Maire, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles ;
- Les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police sont limitées :
 - Aux opérations de fermeture de cercueil et de pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun des membres de la famille n'est présent,
 - Aux opérations de fermeture du cercueil et de pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- Le montant des vacations, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, doit être compris entre 20 et 25 euros. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Le dispositif de paiement des vacations funéraires est sans incidence sur le budget des collectivités. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. En effet, ces vacations sont versées à la recette municipale qui les reverse directement à l'agent de police municipale ayant effectué la surveillance des opérations.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, émet un avis favorable à la proposition de fixer à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III – Modification du Tableau de l'effectif communal : D-2025-11-05-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 Septembre 2025, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de le mettre à jour pour permettre le remplacement du Responsable des Finances-RH (Attaché territorial) qui a demandé sa mutation à compter du 15 décembre 2025 par un Rédacteur Principal 1^{ère} classe, la création de 9 emplois non titulaires à temps non complet pour les besoins du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 ainsi qu'un coordonnateur de recensement non titulaire à temps complet du 1^{er} janvier au 28 février 2026 et la création d'un poste agent Médiathèque/Cantine à temps incomplet.

Le Conseil, par 19 voix pour dont 4 procurations, approuve les propositions de M. le Maire et modifie le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine
- 3 Adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 1 Brigadiers chef principaux
- 1 Gardien-Brigadier
- 1 Animateur principal 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation principal territorial 2^{ème} classe
- 3 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1^{ère} classe
- 1 Ingénieur territorial
- 1 Technicien principal 1^{ère} classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 9 Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
- 2 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)
- 1 agent Médiathèque/cantine

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 6 Adjoints techniques territoriaux
- 9 Agents recenseurs de la population
- 1 coordonnateur du recensement de la population
- 1 agent Médiathèque à temps incomplet

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 2 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services

IV – Recensement de la population :

a) Création emplois agents recenseurs et coordonnateur : D-2025-11-05-04a

Vu le tableau de l'effectif communal et sur le rapport du Maire, le conseil décide à l'unanimité des membres présents + 4 procurations, la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 Janvier au 14 Février 2026.
- d'un emploi de coordonnateur du recensement de la population du 1^{er} Janvier 2026 au 28 Février 2026 à temps complet.

b) Fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateur : D-2025-11-05-04b

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait 50 € pour les 2 demi-journées de formation,
- Forfait 50 € pour la tournée de reconnaissance,
- 2.00 € par formulaire « bulletin individuel » version papier ou dématérialisée,
- 1.50 € par formulaire « feuille logement » version papier ou dématérialisée.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026,

V – Congrès des Maires : D-2025-11-05-05

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 107^e Congrès des Maires et Salon des Collectivités Territoriales 2025 se déroule Porte de Versailles en Novembre 2025.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil, par 16 voix pour dont 4 procurations et 3 voix d'abstention de Mme Géraldine ESCANDE, Mme Marie-Jeanne MULLER et M. Claude VIDAL,

DECIDE de fixer un remboursement des frais de participation au Congrès des Maires pour Madame ESCANDE Géraldine, Madame Marie-Jeanne MULLER et M. Claude VIDAL qui y participeront ainsi qu'aux membres du conseil municipal intéressés qui seront identifiés par certificat de M. le Maire, du 18/11/2025 matin au 20/11/2025 soir :

Remboursement sur justificatifs :

- Transport TGV 1^{ère} classe Béziers/Paris – Aller/Retour
- Hôtel + petits déjeuners
- Transport interne (métro, taxi, etc...)

Remboursement forfaitaire de 20 € par repas du 18 au 20/11/2025 soir, soit 6 repas.

VI – CDG34 – Convention adhésion Médecine préventive : D-2025-11-05-06

Le renouvellement de la Convention du Pôle de médecine préventive avec le CDG 34 a pour objectif d'optimiser le fonctionnement du pôle médecine préventive en améliorant le service rendu aux entités adhérentes.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de la nouvelle convention ci-annexée qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive en précisant les moyens mis à disposition, les rythmes des visites et leurs coûts de revient pour l'adhérent.

La durée de la convention est de 3 ans et prend effet au 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil, par 19 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve les termes de la convention ci-annexée présentée, autorise M. le Maire à la signer avec M. Le Président du CDG34 et le charge de transmettre la présente décision aux services préfectoraux.

VII – CC La Domitienne – Convention-cadre PFF 2025 : D-2025-11-05-07

Sur présentation de M. le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2025 de l'Ensemble intercommunal ;

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention-cadre du PFF 2025 et l'attribution pour la commune de Lespignan d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 18 434.77 € et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

VIII – Maîtrise d'œuvre Rénovation de la Tour du Château : D-2025-11-05-08

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de rénover la Tour du Château et la mission de diagnostic et d'étude de faisabilité confiée au CAUE de l'Hérault.

Il serait opportun de lancer un appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre pour :

- La phase 1 (tranche ferme) : Etude de diagnostic couplée à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en lumière de la tour et ses abords directs ;
- La phase 2 (tranche optionnelle) : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de ravalement proposée suite à l'étude de diagnostic ainsi que la végétalisation des terrasses adossées aux murs de soutènement

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre du programme de rénovation de la Tour du Château, dit que Monsieur le Maire retiendra les candidats reconnus mieux-disants et rendra compte de sa décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

IX – Emprunt court terme BP 2025 Commune : D-2025-11-05-09

Monsieur le Maire rappelle au CM qu'un emprunt d'un montant de 355 000 € est prévu au BP 2025 pour l'équilibre du budget dont environ 75 000 € de prêt à taux zéro accordé par la CAF de l'Hérault pour aider la commune à supporter le coût de rénovation et extension du restaurant scolaire et de l'ALSH.

La réalisation de l'emprunt prévisionnel sera en partie nécessaire pour l'équilibre comptable du compte administratif 2025 dans l'attente du versement des subventions obtenues.

Il propose de réaliser un emprunt à court terme de 280 000 € avec éventuellement des tirages partiels différés sur l'exercice 2025 et 2026 en fonction des besoins et de l'avancement des programmes votés.

Il présente la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt de 280 000 € (deux cent quatre-vingts mille euros) au taux trimestriel de 2.96 % sur 24 mois. Remboursements des intérêts à termes échus en périodicité trimestrielles ; Remboursement du capital à l'échéance finale ; Tirages éventuellement échelonnés ; Remboursements anticipés sans frais ; Frais de dossier de 0.20 % du montant emprunté.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la proposition du Crédit Agricole du Languedoc présentée ci-dessus pour la réalisation de l'emprunt de 280 000 € sur 24 mois au taux fixe trimestriel de 2.96 %, tirages en plusieurs fois jusqu'à deux exercices et autorise M. le Maire à effectuer les tirages d'emprunt et remboursements anticipés nécessaires à l'équilibre du budget communal en fonction des besoins.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X – CC La Domitienne – Règlement et convention de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères : D-2025-11-05-10

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2025.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2025 qui s'élève à un montant de 7 251.17 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XI – Reversement Subvention Conseil Départemental à l'Ecole Elémentaire : D-2025-11-05-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Départemental de l'Hérault a accordé une aide financière pour permettre aux enfants placés de participer au voyage scolaire à Paris de Mai 2025 organisé par l'Ecole élémentaire de la commune.

Cette somme de 981 € n'a pas pu être versée à l'école élémentaire et a été imputée sur les comptes de la commune et il y aurait donc lieu de reverser cette aide à l'école élémentaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, charge Monsieur le Maire de reverser la somme de 981 € à l'OCCE de l'Ecole élémentaire de la commune et dit que cette somme sera prélevée sur le compte 65888 Autres charges diverses du BP 2025 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire :**
- ❖ Informe l'assemblée de l'avancement du chantier de rénovation de l'école élémentaire et création d'une 10^{ème} classe qui avance bien selon le calendrier prévu. La fin du chantier de création de la 10^{ème} classe est prévue pour la mi-février 2026. Les deux classes des préfabriqués seront déménagées dans les nouveaux locaux et ces derniers pourront être démolis aux vacances de printemps, seront ensuite réalisés les travaux de terrassement nécessaires pour la pose des bâtiments modulaires en Juillet 2026.
- ❖ Léa CALL a été embauchée en CDD 20h au 4 novembre 2025 pour renforcer à raison de 20h la Médiathèque et à raison de 8h la cantine scolaire.
- ❖ Rappelle la Commémoration du 11 Novembre. Rendez-vous à 11h00 Place Ricardou.

- Monsieur René COUSIN signale la présence d'importantes racines sur la Route de Nissan à hauteur du stade qui pourraient être dangereuses pour les automobilistes et surtout les deux roues. Monsieur le Maire le signale au Conseil Départemental en charge de cette voie.
- Monsieur Bernard GUERRERE :
 - ❖ Annonce que le grillage du stade sera posé Jeudi 6 et Vendredi 7 Novembre 2025.
 - ❖ Informe avoir condamné un jeu de poissons qui était devenu dangereux à l'aire des Jeux d'enfants située sur la ZAC Camp Redoun.
- Monsieur Yann RAMIREZ :
 - ❖ Rappelle être en attente des articles à paraître dans le prochain Lespignan infos qui sera distribué fin novembre.
- Madame Françoise CRASSOUS :
 - ❖ Rappelle la présentation de la Saison culturelle jusqu'au 14 mars 2026 le Samedi 8 Novembre à la Salle Polyvalente avec la troupe amateur « Viens on chante ».
- Monsieur Claude VIDAL présente les affiches du Marché de Noël et du Téléthon.
- Monsieur Didier MONTIER signale que la sono de la salle polyvalente siffle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



René COUSIN

Le Président de séance,



Jean-François GUIBBERT